

**DÉLIBÉRATION N°2021-22_068
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 15 mars 2022

1- Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 8 février 2022

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 14 Membres représentés : 10 Total : 24	Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

VU l'article 27.8 des statuts de l'université de Franche-Comté ;

VU l'article 23 du règlement intérieur de l'université de Franche-Comté.

Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration du 8 février 2022.

Besançon, le 21 mars 2022.



Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services


Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe :

Annexe 1.1 « procès-verbal du conseil d'administration du 8 février 2022 »

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ**

**Séance du mardi 08/02/2022
(approuvé le 15 mars 2022)**

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Membres présents : 22
Membres représentés : 5
Membres présents ou représentés : 27

COLLEGE A (8)

Mme la professeure Marie-Christine WORONOFF (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SANTÉ)
M. le professeur Pascal FABRE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SJEPG)
Mme la professeure Thérèse LEBLOIS (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST)
M. le professeur Benjamin GOLDLUST (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR SLHS)
Mme le professeur Céline REYLE (Pour une université d'ambitions et de valeurs / OSU THETA)
représentée. Procuration remise à M. Franck PALMINO
M. le professeur Frank PALMINO (Pour une université d'ambitions et de valeurs / IUT Belfort-Montbéliard)
M. le professeur Daniel GILBERT (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR STGI)
Mme la professeure Marie-Cécile PERA (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard) **représentée. Procuration remise à M. Daniel GILBERT**

COLLEGE B (8)

Mme Catherine TIRVAUDEY, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR SJEPG)
M. Richard STEPHENSON, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR SLHS)
Mme Virginie BLONDEAU-PATISSIER, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR ST) **représentée. Procuration remise à Mme Catherine TIRVAUDEY**
M. David MARKEZIC, professeur agrégé (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT Belfort-Montbéliard)
Mme Eve AFONSO, maître de conférences (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / UFR ST)
Mme Anne-Chantal DRAIN, professeure certifiée (Ensemble pour l'université de Franche-Comté / IUT BV)
M. Antoine PERASSO, maître de conférences (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR ST)
Mme Laurence ANDERHUEBER, professeure agrégée (Pour une université d'ambitions et de valeurs / UFR STGI)

PERSONNELS BIATOS (6)

M. Emmanuel LAURENT (SNPTES – UFR SANTÉ)
Mme Patricia CYWINSKI (UNSA Education - CLA)
Mme Marie-Pascale BEHRA (CGT-FERC Sup – UFR SLHS)
M. Julien Yves ROLLAND (Pour un engagement Responsable, Humain et Constructif – UFR STGI)
Mme Maryse GRANER (Ensemble pour une université respectueuse ! - CLA)

USAGERS (6)

M. César GUERRIN (Bouge ton campus avec tes associations et la BAF)
Suppléante Mme Margaux MONTEILHET
M. Matthieu GUINEBERT (CGT-SE et ASDE)
Suppléante Mme Stella FINANCE

PERSONNALITES EXTERIEURES (8)

Mme Anne VIGNOT (Communauté d'agglomération du Grand Besançon) **a quitté le CA à 16h00**

Ou sa suppléante Mme Catherine BARTHELET

Mme Laëtitia MARTINEZ (Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté)

Ou sa suppléante Mme Rim EL MEZOUGH **a quitté le CA à 16h20**

M. Philippe PETITCOLIN (coordinateur CFE-CGC GE Belfort) **représenté. Procuration remise à Mme Marie-Christine WORONOFF**

Mme Marie DEVALLOIR (project Management Officer à Micro-Mega SA)

Mme Florence BURGER (proviseure du lycée Edgar Faure) représentée. **Procuration remise à M. Pascal FABRE**

M. Pascal MOREL (directeur scientifique et directeur médical de l'établissement français du sang (EFS))

PERSONNALITES INVITEES

M. le Recteur ou son représentant : Mme Cristina BUSQUET-PARETS de la DRESRI

La séance est ouverte à 14h40, à distance par le biais de Zoom, sous la présidence de Mme Marie-Christine Woronoff, Présidente de l'université de Franche-Comté.

.....

1.1 Approbation du verbatim et du procès-verbal du conseil d'administration du 3 décembre 2021

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 5
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 22
Membres présents : 22	
Membres représentés : 5	Pour : 22
Total : 27	Contre : 0

Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

Aucune observation n'est soulevée lors de cette approbation.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration du 3 décembre 2021.

1.2 Approbation du verbatim et du procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2021

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 4
Quorum : 18	
Membres présents : 22	Suffrages exprimés : 23
Membres représentés : 5	Pour : 23
Total : 27	Contre : 0

Conformément aux statuts de l'université et à son règlement intérieur, les procès-verbaux des réunions en formation plénière du conseil d'administration sont diffusés à ses membres avant d'être soumis à l'adoption du conseil lors de la séance suivante.

Aucune observation n'est soulevée lors de cette approbation.

En application de ces dispositions, les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2021.

2. Points d'information

La Présidente informe les administrateurs du renouvellement du label Génération 2024.

Elle informe également de la réussite des Journées Portes Ouvertes de l'uFC en présentiel les 29 janvier et 5 février 2022.

Thierry Camus, Directeur Général des services fait un point sur la mise à jour des mesures sanitaires applicables à l'université :

- le recours au télétravail se fait désormais, depuis le 7 février, selon les dispositions de droit commun,
- le pass sanitaire est remplacé par le pass vaccinal ;
- enfin, les moments de convivialité sont de nouveau autorisés.

Enfin, la Présidente informe les administrateurs de la situation à Université Bourgogne-Franche-Comté.

3. Ressources humaines

3.1. Label HRS4R - OTMR (pour information)

M. Benoit Géniaut, Vice-Président de l'Université de Franche-Comté Relations humaines et sociales, QVT et valeurs présente la démarche HRS4R au sein de l'université. Il présente notamment le document dit OTMR, acronyme anglais pour : recrutements ouverts, transparents et basés sur le mérite qui est désormais sur le site internet de l'université.

3.2. Recrutement des enseignants contractuels (pour information)

M. Antoine Perasso, Vice-président de l'Université de Franche-Comté Chargé de la coordination des collégioms Chargé des relations avec UBFC présente les grands principes qui guide la campagne de recrutement des enseignants contractuels au sein de l'université.

Il est présenté les différentes phases de cette campagne de recrutement.

3.3. Repyramidage MCF / PU (pour information)

M. Hugues Daussy, Vice-présidente recherche et valorisation de la recherche et vice-président du conseil académique présente le repyramidage des maîtres de conférences en professeurs des universités.

Il est notamment présenté les recommandations faites par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en la matière.

3.4. RIPEC (pour information)

M. Benoît Géniaut présente le calendrier qui ouvre la campagne RIPEC pour la C3, la C3 étant ce qu'on appelle les primes individuelles.

Mme la Présidente indique notamment que ces points RH seront soumis au vote lors d'un CA exceptionnel le 2 mars 2022.

4. Affaires financières

4.1. SCASC : modification du montant du quotient familial ASIU (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 2
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 25
Membres présents : 22	
Membres représentés : 5	Pour : 25
Total : 27	Contre : 0

Le Service Commun d'Action Sociale et Culturelle (SCASC) du personnel est un service commun de l'université qui a notamment pour mission de gérer les actions sociales au sein de l'université. Pour cela, il met en œuvre des aides et des prestations sociales à destination des personnels de l'université.

Parmi ces aides sociales, le SCASC propose les aides Action sociale d'initiative universitaire (ASIU). Il s'agit de la possibilité pour les personnels de bénéficier de l'aide aux loisirs des enfants (Aide attribuée aux parents d'enfants de moins de 18 ans inscrits à l'année dans une activité sportive, artistique ou de loisirs). Il s'agit également de l'aide aux frais des études supérieures des enfants étudiants (Aide attribuée aux parents d'enfants étudiants dans le cadre d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur). Il s'agit également de l'aide aux frais d'hospitalisation d'un proche (Participation aux frais de déplacement ou d'hébergement liés à l'hospitalisation d'un agent, de son conjoint ou d'un de leurs enfants fiscalement à charge dans un établissement de soins éloigné de leur domicile personnel). Il s'agit enfin de l'aide aux personnels nouvellement nommés (Le personnel en activité, titulaire ou en CDI, nommé sur un nouveau poste en Franche-Comté ou nouvellement affecté après réussite au concours et amené à changer de résidence principale).

Les aides sociales ASIU n'ont pas été modifiées depuis la validation des statuts du SCASC en 2015. Le bénéfice de ces aides est soumis à des conditions de revenus calculé en fonction du quotient familial.

Actuellement le SCASC prévoit que le montant du quotient familial doit être égal ou inférieur à 1150 €.

Le SCASC propose d'augmenter le plafond du quotient familial pour bénéficier des aides ASIU en l'augmentant à 1 250 € afin d'élargir les bénéficiaires de ces aides.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration une augmentation du plafond du montant minimum pour bénéficier de ces aides à un quotient familial égal ou inférieur à 1250€.

Cela permettrait la validation de dossiers de demandes, plus nombreux depuis ces 2 dernières années, qui dépassent le montant initial.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la modification du montant du quotient familial.

5. Affaires statutaires

5.1. Modification des statuts de l'université (pour vote)

Ce point est reporté au prochain conseil d'administration

5.2. ISIFC : modification de la composition du conseil de l'ISIFC (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 3
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 24
Membres présents : 22	
Membres représentés : 5	Pour : 23
Total : 27	Contre : 1

La proposition consiste à modifier à la marge la composition du conseil de l'ISIFC sur les deux points suivants :

1- Nombre d'étudiants élus passant de 6 à 5

Parmi les remarques faites lors du dernier audit de la CTI (accréditant la formation d'ingénieurs de l'ISIFC), il avait été noté la grande part d'étudiants élus dans le conseil de l'école, avec une recommandation de la baisser légèrement. Il est de plus à noter que la constitution des listes d'étudiants élus s'avère toujours délicate de par le nombre demandé au regard de la taille des promotions. La légère baisse du nombre d'élus permettrait de garder une représentation forte tout en répondant aux problématiques précédentes.

2- Changement du représentant de la CCI par un représentant d'un groupement d'industriels du dispositif médical.

La personne désignée par la CCI n'a plus la disponibilité pour venir au conseil de l'ISIFC, alors que le SNITEM (seul syndicat national des industriels du dispositif médical - centré sur notre métier) est très motivé pour y participer. L'intitulé générique permettra de choisir un autre syndicat s'il venait à s'en créer un autre tout aussi pertinent.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la modification de la composition du conseil de l'ISIFC.

5.3. IPAG : modification du règlement intérieur (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 2
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 25
Membres présents : 22	
Membres représentés : 5	Pour : 25
Total : 27	Contre : 0

L'IPAG est devenu un département de l'UFR SJEPEG en 2015. Son règlement intérieur fait l'objet d'une actualisation afin de tenir compte de son mode de fonctionnement aujourd'hui : dispositif talents pour le service public, locaux mis à disposition, au niveau organisationnel affectation d'un personnel administratif à mi-temps et d'un responsable pédagogique professeur de français qui effectue la majorité de son service à l'IPAG.

Ce nouveau règlement intérieur permettra également d'organiser en 2022 l'élection du directeur, sachant que Mme Coralie MAYEUR CARPENTIER est directrice depuis 2015 et que la crise sanitaire n'a pas permis d'organiser de nouvelles élections.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le nouveau règlement intérieur de l'IPAG.

5.4. Statut d'utilisateur hébergé par l'Université de Franche-Comté (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 26
Membres présents : 21	
Membres représentés : 5	Pour : 26
Total : 26	Contre : 0

Cette délibération répond au besoin de l'université de Franche-Comté d'offrir la possibilité à des étudiants extérieurs à l'établissement d'accéder aux ressources d'enseignement, de recherche et de diffusion des connaissances de l'établissement. L'accès à ces ressources nécessite de les référencer dans le système d'information et de collecter des données personnelles. Par leur hébergement dans le système d'information, ils deviennent des usagers de l'établissement, une catégorie spécifique d'utilisateur dénommée « hébergé ».

La délibération crée le statut d'utilisateur hébergé et fixe la prestation de services numériques attribuée à ces usagers et la rémunération de service acquittée en contrepartie. Elle renvoie au catalogue des services numériques de l'établissement.

Les usagers concernés sont majoritairement :

- des étudiants d'établissements co-accrédités à délivrer un diplôme avec l'université de Franche-Comté,
- des bénéficiaires de formation continue inscrits à des actions courtes (ni certifiantes, ni diplômantes),
- des étudiants d'établissements qui ont signé une convention avec l'université de Franche-Comté

Le montant annuel de la rémunération de services acquitté par l'utilisateur pour l'hébergement dans le système d'information et le bénéficie des prestations associées durant l'année universitaire en cours est de :

- zéro euros (0,00 €) pour les étudiants extérieurs inscrits, parallèlement à leur hébergement, à la préparation d'un diplôme dans un établissement d'enseignement supérieur co-accrédité avec l'université de Franche-Comté à délivrer ce diplôme,
- zéro euros (0,00 €) pour les stagiaires de la formation continue inscrit à une formation courte sans évaluation ni résultat,
- quatre-vingt-dix euros (90,00 €) pour les autres étudiants extérieurs (ou tout autre montant, prévu par convention avec leur établissement d'inscription à la préparation d'un diplôme).

À noter : une délibération similaire a déjà été prise, en 2021, par le CA pour définir le statut Auditeur (CA du 16 mars 2021 N°2020-21_103).

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent, au sein de l'université de Franche-Comté, la création du statut d'utilisateur hébergé, tel qu'annexé.

5.5. Création du département des métiers de la rééducation (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 2
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 24
Membres présents : 21	
Membres représentés : 5	Pour : 24
Total : 26	Contre : 0

En application du 1° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique et de l'article 5 des statuts de l'université de Franche-Comté, il est créé, au sein de l'UFR Santé, un département des professions de la rééducation, qui regroupe entre autres les filières de formation en masso-kinésithérapie et d'orthophonie.

En accord avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (arrêté N°2021-E-08650) et l'Université de Franche-Comté (délibération n° 2020-21_118 du 25 mai 2021), ce département peut accueillir les filières relatives aux professions de la rééducation telles que :

- Ergothérapie,
- Psychomotricité,
- Pédicure-podologue,
- Orthoptiste,
- Orthophonie,
- Kinésithérapie.

Ce département est placé sous l'autorité du directeur de l'UFR Santé et de son conseil de gestion.

Le département comprend un directeur et un directeur-adjoint, un comité stratégique, une commission pédagogique par filière, une équipe administrative et des enseignants associant formateurs, hospitalo-universitaires et enseignants-chercheurs.

Le département des professions de rééducation a son siège au sein de l'UFR Santé de l'université de Franche-Comté.

Le département des professions de la rééducation a pour mission :

- d'assurer le parcours des étudiants qui ont choisi une filière des professions de la rééducation tels qu'énoncé à l'article L.4383-3 du code de la santé publique, au cours du premier cycle en santé au sein de l'UFR ;
- d'assurer le parcours des étudiants qui ont choisi d'intégrer les formations aux professions de la rééducation dont l'orthophonie par les modalités d'admission directe via la plate-forme parcoursup ;

- d'accompagner les étudiants dans le cadre de l'UFR Santé à l'obtention de qualifications universitaires complémentaires pouvant aller jusqu'à l'intégration dans un troisième cycle d'enseignement et de recherche ;
- d'élaborer et mettre en œuvre les suivis pédagogiques, scientifiques et financiers des filières de la rééducation sous l'égide du conseil de gestion de l'UFR Santé ;
- de déterminer des collaborations conventionnées avec des universités françaises, européennes et étrangères.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la création du département des métiers de la rééducation au sein de l'UFR Santé.

5.6. Approbation d'un protocole transactionnel entre l'université et la société KALY-CELL – Habilitation donnée à la Présidente (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 6
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 20
Membres présents : 21	
Membres représentés : 5	Pour : 20
Total : 26	Contre : 0

Dans le cadre d'un litige opposant l'université de Franche-Comté et l'entreprise privée KALY-CELL, un projet d'accord transactionnel est présenté aux membres du conseil d'administration pour mettre fin au contentieux pour un montant supérieur à deux mille (2 000) euros.

1- Rappel du contexte

L'université de Franche-Comté a conclu, au nom et pour le compte du Laboratoire de Biologie Cellulaire EA - 479, un contrat de communication de savoir-faire avec la société KALY-CELL le 22 juillet 2003 dans le domaine de l'isolement des hépatocytes, en particulier ceux d'origine humaine, pour des tests pharmaco-toxicologiques ainsi que de leur utilisation pour des travaux d'expertise dans le domaine de l'évaluation de mécanismes d'action de molécules.

Aux termes de ce contrat, tel que modifié par ses deux avenants successifs en date des 21 avril 2006 et 16 juillet 2013, il était prévu que l'université de Franche-Comté :

- transfère à la société KALY-CELL, à titre exclusif, l'intégralité du savoir-faire décrit ci-avant à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat et s'interdit en conséquence, individuellement comme solidairement, dans tous pays, à communiquer à autrui le savoir-faire en question et à l'exploiter elle-même ;
- pourra continuer à utiliser librement le savoir-faire en question mais à seule fin d'effectuer des recherches ;
- devra, dans l'hypothèse où le Laboratoire de Biologie Cellulaire EA – 479 poursuivrait ses recherches dans le même domaine mais sans utiliser le savoir-faire objet du contrat et obtiendrait des résultats susceptibles d'être exploités/commercialisés, d'abord et préalablement à toute offre faite à un tiers, proposer à la société KALY-CELL d'exploiter et/ou commercialiser les résultats de ces recherches.

En contrepartie, il était prévu que la société KALY-CELL s'engage, pendant la durée du contrat, à verser à l'université de Franche-Comté plusieurs redevances assises sur le chiffre d'affaires généré par les ventes et travaux d'expertise réalisés à partir des hépatocytes d'origine humaine.

Toutefois, un différend est survenu entre les parties quant aux modalités d'exécution de ce contrat.

2- Objet du litige

La société KALY-CELL considère que le contrat est terminé depuis le 9 mars 2013, car tombé dans le domaine public. Elle estime qu'elle n'était donc pas redevable des redevances qui lui ont été demandées par l'université de Franche-Comté et qui couvrent la période d'exploitation jusqu'au 31 décembre 2017.

À l'inverse, l'université de Franche-Comté conteste l'argumentaire de KALY-CELL et considère que le contrat est toujours en cours d'exécution à la date mentionnée, de sorte que la société KALY-CELL reste redevable des redevances qu'il stipule.

La société KALY-CELL a alors saisi le tribunal administratif de Besançon le 17 décembre 2020.

C'est dans ce contexte que les parties, agissant dans un souci de mettre un terme amiable, rapide définitif et équitable à cette affaire, se sont rapprochées, par la voie de leurs conseils respectifs.

3- Résolution du litige

Au terme d'un protocole d'accord transactionnel, les parties proposent de régler le différend qui les oppose par des engagements et concessions réciproques. Il organise les modalités amiables de règlement du différend décrit précédemment.

Il est ainsi proposé au conseil d'administration d'approuver le protocole d'accord transactionnel, dont les parties s'engagent à en donner et à en conserver un caractère strictement confidentiel et s'interdisent d'en révéler l'existence et le contenu aux tiers, afin de mettre un terme au différend de manière amiable entre les parties.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du conseil d'administration :

- **APPROUVENT** le principe de la conclusion d'un protocole entre l'université de Franche-Comté et l'université KALY-CELL ayant pour objet de mettre un terme au différend né de l'exécution du contrat de communication de savoir-faire conclu le 22 juillet 2003 tel que décrit ci-avant ;
- **APPROUVENT** la conclusion du protocole transactionnel à conclure avec la société KALY-CELL dont les éléments essentiels ont été présentés ci-avant ;
- **AUTORISENT** Madame la Présidente ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la société KALY-CELL et à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

6. **Affaires immobilières**

6.1. Labellisation du volet immobilier du projet MUE (Maison Universitaire de l'Education) (pour information)

M. Patrice Porcheron Directeur des projets stratégiques de l'université de Franche-Comté présente cette labellisation.

Le rectorat, l'UFC et Réseau Canopé (ex-CRDP) sont engagés, depuis 2017, dans un projet de « Maison universitaire de l'éducation » (MUE), depuis lors élargi à l'université de Bourgogne et à l'académie de Dijon. Ce projet comprend un volet scientifique et pédagogique visant à rapprocher recherche et enseignement scolaire et un volet immobilier.

Le projet immobilier prévoit, à terme, le regroupement, sur le site de l'Arsenal, de l'INSPE de Besançon (qui quitterait le site de Montjoux), de la FR-EDUC, d'une dizaine de services du rectorat (qui viennent de quitter le site Carnot pour le site de Sarrail) et de la direction territoriale de Réseau Canopé.

Ce regroupement permettrait à ces acteurs d’emménager dans des bâtiments rénovés, plus fonctionnels et performants (notamment d’un point de vue énergétique), d’optimiser les surfaces occupées, de mutualiser de nombreux espaces, mais aussi de renforcer les liens entre les différentes entités et de développer les synergies et fertilisations croisées entre recherche et enseignement scolaire.

L’opération envisagée prévoit la rénovation des bâtiments A, N, L, Q.Q’Q” du site de l’Arsenal, la démolition-reconstruction du bâtiment O et du garage et une construction neuve, à implanter devant le bâtiment A. Son budget total est estimé par le rectorat à 64.5 M€. Le rectorat envisage de la réaliser en 2 tranches, une fois les acquisitions foncières menées à bien :

- une première tranche, comprenant la rénovation (sous maîtrise d’ouvrage UFC) du bâtiment A (actuellement occupé par l’UFR SLHS) et la création d’une extension, à livrer fin 2026 ;
- une 2e tranche à livrer entre 2029 (bâtiments) et 2030 (espaces extérieurs).

Compte tenu de son montant, ce projet doit être soumis à la Conférence nationale de l’immobilier public pour labellisation. Cette procédure permet au ministère des Finances d’apprécier si le projet respecte les objectifs de la politique immobilière de l’État et si sa performance économique et son impact budgétaire sont satisfaisants. Le dossier comprend une évaluation socio-économique permettant de comparer plusieurs scénarios alternatifs, dont un scénario de référence (non réalisation du projet).

C’est un support de présentation transmis par le rectorat qui sera soumis, pour information, au Conseil d’administration de l’université.

6.2. Raccordement potentiel de l’Arsenal N et de la Grande Bibliothèque au réseau de chaleur urbain ayant vocation à s’étendre de Planoise au centre-ville (pour information)

M. Charles de Kergariou, directeur adjoint du patrimoine immobilier de l’université de Franche-Comté présente ce raccordement potentiel.

Le réseau de chaleur, issu de l’usine d’incinération des ordures ménagères du Grand Besançon située sur Planoise, a capacité à s’étendre sur toute la partie ouest de Besançon et sur son Centre-Ville dans les prochaines années. (cf Plan en PJ).

Les premières études lancées par la Métropole montrent que la capacité de production actuelle et future permet de desservir de nouveaux abonnés.

Afin de préciser les tracés, puissances calorifiques et échéances de déploiement de ces nouveaux réseaux, les éventuels futurs clients sont amenés à se prononcer sur l’intérêt qu’ils sont susceptibles de manifester à ce propos.

D’après les premiers éléments techniques, avec un déploiement d’ici 2025, les projets immobiliers que l’Université conduit sur le Centre-ville seraient potentiellement raccordables (Arsenal N et Grande Bibliothèque notamment).

Dès lors, si les conditions économiques, techniques et de calendrier sont satisfaisantes pour notre établissement, les créations de chaufferies autonomes seraient inutiles et les coûts induits largement minimisés.

De facto, et afin de ne pas obérer l’avenir, les études de maîtrise d’œuvre de nos projets immobiliers devront intégrer les deux possibilités techniques (chaufferie autonome et raccordement au réseau urbain futur) nous permettant de faire le choix optimum le temps venu.

6.3. Grande Bibliothèque : validation de l'Avant-projet sommaire « définitif » (pour vote)

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 2
Quorum : 18	
Membres présents : 21	Suffrages exprimés : 24
Membres représentés : 5	Pour : 24
Total : 26	Contre : 0

Le projet de la Grande Bibliothèque dite Bibliothèque Universitaire / Bibliothèque d'Agglomération (BUBA) est un projet structurant qui va permettre de réunir sur le site Saint Jacques, les bibliothèques de Grand Besançon Métropole (GBM) et de l'université de Franche-Comté (BU Lettres Sciences Humaines).

Les objectifs :

- Implanter au cœur du territoire bisontin un établissement culturel s'adressant à un large public (familles, jeunes, personnes en situation de handicap...), bénéficiant d'horaires d'ouverture étendus et proposant une offre de services élargie aux étudiants
- Consolider la dynamique de l'Université de Franche-Comté au centre-ville : l'UFR SLHS des lettres et sciences humaines rassemble 4.500 étudiants ; proposer une grande BU de centre-ville à l'ensemble de la communauté universitaire bisontine et augmenter le nombre de places en BU disponibles.
- Protéger les riches collections patrimoniales de la bibliothèque d'étude et de conservation et de la BU Lettres Sciences humaines (aujourd'hui inadaptées aux normes de conservation et aux besoins des publics)
- Construire une politique intercommunale de lecture publique à la dimension du territoire de GBM

Les contraintes :

- Fouilles archéologiques (mur Vauban)
- Remontée de nappes (niveau de référence 243NGF)
- Dépollution du sol
- Loi sur l'eau
- Délais plan de relance ministère de la Culture
- Révisions des prix travaux (conjuncture actuelle)

Ce projet est porté par une maîtrise d'ouvrage GBM. Un concours a été organisé en 2019. Il a permis de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte mandataire : Pascale Guédot et Amiot-Lombard associés avec de nombreux bureau d'études spécialistes de structure, fluides, économiste...

MAITRISE D'ŒUVRE :

PASCALE GUEDOT- architecte mandataire
29, rue Miguel Hidalgo – 75019 Paris
Tél. 01 42 08 40 12

ARCHITECTURES AMIOT LOMBARD – architectes associés
20, rue Bertrand – 25000 Besançon
Tél. 03 81 50 55 30

IGB - BET structure
11, boulevard Paul Langevin - 38600 Fontaine
Tél. 04 76 24 83 84

ARCORA – BET façade
18, rue des deux gares – CS 70081 – 92563 Rueil Malmaison Cedex
Tél. 01 49 04 67 00

BET CHOLET - BET fluides / HQE
60, avenue de la Margeride – 63170 Aubière
Tél. 04 73 28 60 50

AIDA - BET Acoustique
12, rue Saint Bernard – 75011 Paris
Tél. 01 44 93 72 04

ATELIERS DE L'ECLAIRAGE – Eclairage
84, rue Edouard Vaillant – 93100 Montreuil
Tél. 01 48 57 22 90

ECB – Economie de la construction
Z. I. Le Séjour, 14, rue Thomas Edison – 85170 Dompierre-sur-Yon
Tél. 02 51 45 27 70

L'avant-projet sommaire initial a été validé en mars 2021.

Après cette validation, des aléas de remontées de nappes ont été identifiés et ont nécessité d'adapter le projet et de réviser en profondeur les plans de la BU à partir de la rentrée 2021. Le lancement d'un APS correctif a été décidé. La suppression d'un étage entier au rez-de-jardin a été décidée pour éviter que les espaces de la BU prévus dans cette zone ne soient impactés par les remontées d'eau. La cote limite présentée à ce moment par les cabinets d'hydrogéologie était de 241.90NGF (90cm au-dessus du rez-de-jardin actuel). Cette cote a ensuite été portée à 243NGF. Cette cote 243 a servi de référence pour lancer les études d'APS modificative.

Le projet en chiffres :

Surface BU : 2987m²

Surface BU/BA : 740m²

Surface BA : 5401m²

Surface Totale (Surface utile BU et BA) : 9128 m²

Coût prévisionnel BU (33%) et BA (66%) : 63 500 400€ TTC TDC

Planning

Ce projet, soumis au plan de relance du ministère de la culture via les fonds de DGD, doit respecter des échéances impactant les étapes de validations de chaque phase. Le projet de la BUBA doit ainsi avoir un permis de construire accordé avant la fin 2022. Le dépôt de ce dossier doit être effectif avant le mois de mai 2022.

L'équipe du SCD ainsi que la DPI n'ont que très peu de temps pour faire des remarques sur les plans et descriptifs, alors même que les espaces dédiés à la bibliothèque universitaire ont été les plus impactés par les contraintes hydrogéologiques. A titre d'exemple, le dossier APS modificatif de ce projet a été transmis à l'UFC par GBM le 31/01/2022 pour un lancement des études d'avant-projet définitif (APD) prévu le 14 février 2022.

Quelques échéances :

Validation CA UFC : 08/02/2022

Validation conseil communautaire GBM : 23/02/2022

Remise de l'APD : juin 2022

Consultation des entreprises : septembre 2023

Durée des travaux : septembre 2023 à septembre 2026.

Livraison fin 2026.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'APS modifié intégrant l'ensemble des contraintes techniques, financières et de fonctionnement induites.

7. Validation des points de la CFVU du 20 janvier 2022 (pour vote)

7.1. Bornes de l'année universitaire 2022-2023

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 26
Membres présents : 21	
Membres représentés : 5	Pour : 26
Total : 26	Contre : 0

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les bornes de l'année universitaire 2022-2023.

7.2. Périodes de vacances universitaires 2022-2023

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 0
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 26
Membres présents : 21	
Membres représentés : 5	Pour : 26
Total : 26	Contre : 0

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les périodes de vacances universitaires 2022-2023.

7.3. Objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations d'odontologie pour la période 2023-2027

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 3
Quorum : 18	
	Suffrages exprimés : 23
Membres présents : 21	
Membres représentés : 5	Pour : 22
Total : 26	Contre : 1

Considérant que conformément aux articles L 631-1 et R 631-1-6 du code de l'éducation, il appartient à l'université de Franche-Comté de définir les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle de formation d'odontologie pour la période 2023-2027 ;

Considérant que les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique sont en effet déterminés pour une durée de cinq ans par chaque université, sur avis conforme de l'agence régionale de santé ou des agences régionales de santé concernées, ces dernières émettant leur avis après consultation de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ou des conférences régionales de la santé et de l'autonomie concernées ;

Considérant que ces objectifs pluriannuels sont établis sur la base des objectifs nationaux pluriannuels des professionnels de santé à former et des capacités d'accueil en deuxième cycle, qu'ils prennent en compte les éléments d'appréciation suivants :

1° Les besoins de santé et l'accès aux soins, notamment les spécificités territoriales,

2° Les capacités de formation, tant pour la formation théorique que pour la formation pratique et la formation en stage des étudiants en veillant à prendre en compte les objectifs nationaux de diversification des lieux de stages et toutes les modalités d'encadrement susceptibles d'être mises en œuvre ;

Considérant les capacités de formation de l'université Franche-Comté et notamment les capacités d'accueil des locaux pour dispenser les enseignements et les travaux pratiques et dirigés, les capacités numériques pédagogiques - en particulier le matériel de simulation -, les capacités d'accueil en stages dans les lieux de formation agréés par l'université, les capacités d'encadrement des étudiants (enseignants, professionnels, personnels administratifs (scolarité et techniques) ;

Considérant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 définis par l'arrêté du 13 septembre 2021 susvisé ;

Considérant la concertation menée par l'université de Franche-Comté avec l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté sur les besoins de santé du territoire, les objectifs de

réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants ainsi que les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, et de maïeutique pour la période 2023-2027 définis par la délibération 2021-2022_49 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté susvisée ;

Considérant l'ouverture de la formation en odontologie à l'UFR Santé de l'université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2022-2023 ;

Article 1

Les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle de formation d'odontologie sont définis pour la période 2023-2027 de la manière suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2023-2027
Odontologie	25	26	34	42	50	177

Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation, la présente délibération entre en vigueur après sa transmission au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent ces objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations d'odontologie pour la période 2023-2027.

7.4. Capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique et répartition des places par groupes de parcours « PASS », « L.AS » et « Passerelles » pour l'année universitaire 2022-2023

Effectif statutaire : 36	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 36	Abstention(s) : 3
Quorum : 18	Suffrages exprimés : 23
Membres présents : 21	Pour : 22
Membres représentés : 5	Contre : 1
Total : 26	

Considérant que conformément à l'article R 631-1-6 du code de l'éducation, il appartient à l'université de Franche-Comté de fixer annuellement, pour chacune des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, leur capacité d'accueil d'étudiants en deuxième et troisième années du premier cycle au regard des objectifs pluriannuels de professionnels de santé à former et des objectifs d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique et de leurs capacités de formation ;

Considérant les objectifs nationaux pluriannuels de professionnels de santé à former pour la période 2021-2025 définis par l'arrêté du 13 septembre 2021 susvisé ;

Considérant la concertation menée par l'université de Franche-Comté avec l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté sur les besoins de santé du territoire, les objectifs de réduction des inégalités territoriales d'accès aux soins et d'insertion professionnelle des étudiants ainsi que les objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de médecine, de pharmacie, de maïeutique et d'odontologie pour la période 2023-2027 définis par les délibérations du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté 2021-2022_49 et 2021-2022_64 susvisées ;

Considérant les capacités de formation de l'université Franche-Comté et notamment les capacités d'accueil des locaux pour dispenser les enseignements et les travaux pratiques et dirigés, les capacités numériques pédagogiques - en particulier le matériel de simulation -, les capacités d'accueil en stages dans les lieux de formation agréés par l'université, les capacités d'encadrement des étudiants (enseignants, professionnels, personnels administratifs (scolarité et techniques) ;

Considérant l'ouverture de la formation d'odontologie à l'UFR Santé de l'université de Franche-Comté à compter de l'année universitaire 2022-2023 ;

Considérant qu'en égard à la prochaine ouverture de la formation en odontologie, la capacité d'accueil dans cette filière approuvée par délibération 2021-2022_50 du conseil d'administration le 14 décembre 2021 peut être augmentée ;

Article 1 :

Afin de prendre en compte l'ouverture prochaine de la formation en odontologie à l'UFR Santé de l'université de Franche-Comté, les dispositions de la délibération 2021-2022_50 sont modifiées comme suit :

La capacité d'accueil globale en deuxième année de premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MPOM), est fixée pour l'année universitaire 2022-2023 à **396 places**.

Ces 396 places sont réparties par filières de la manière suivante :

- par groupe de parcours (parcours d'accès spécifique santé (PASS) et licence accès santé (L.AS) et « passerelles ») de la manière suivante :
 - o Pour le parcours « PASS », le nombre de places est fixé à **226** ;
 - o Pour le parcours « L.AS1 », le nombre de places est fixé à 94 ;
 - o Pour les parcours « L.AS 2 » et « L.AS 3 », le nombre de places est fixé à 56 ;
 - o Pour les « passerelles », le nombre de places est fixé 20.
- et par filière de la manière suivante :

	médecine	pharmacie	odontologie	maïeutique	TOTAL
LAS 1	62	20	6	6	94
LAS 2 ET 3	36	12	4	4	56
PASS	150	46	16	14	226
PASSERELLE	12	5	0	3	20
TOTAL	260	83	26	27	396

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L. 719-7 du code de l'éducation, la présente délibération entre en vigueur après sa transmission au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, chancelier des universités.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent ces capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique et répartition des places par groupes de parcours « PASS », « L.AS » et « Passerelles » pour l'année universitaire 2022-2023

La séance du conseil d'administration est clôturée à 17h19.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1.1.1 : Verbatim du conseil d'administration du 3 décembre 2021

Annexe 1.1.2 : Procès-verbal du conseil d'administration du 3 décembre 2021

Annexe 1.2.1 : Verbatim du conseil d'administration du 14 décembre 2021

Annexe 1.2.2 : Procès-verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2021

Annexe 4.1 : Dossier prestations sociales

Annexe 5.2 : Statuts de l'ISIFC modifiés

Annexe 5.3 : Règlement intérieur du département IPAG

Annexe 5.4.1 : Statut usager hébergé UFC

Annexe 5.4.2 : Catalogue des services numériques associés au statut d'utilisateur hébergé

Annexe 5.4.3 : Formulaire d'inscription usager hébergé DN MAD à l'UFC

Annexe 5.5 : Statut du département de la rééducation

Annexe 6.2 : Schéma du réseau projeté

Annexe 7.1 : Délibération n°2021-2022_046 de la CFVU du 20 janvier 2022

Annexe 7.2 : Délibération n°2021-2022_047 de la CFVU du 20 janvier 2022

Annexe 7.3 : Délibération n°2021-2022_048 de la CFVU du 20 janvier 2022

Annexe 7.4 : Délibération n°2021-2022_049 de la CFVU du 20 janvier 2022